

## Notice 2 : MAÎTRE D'ŒUVRE (MOE)

Cette famille de risques concerne l'organisation mise en place par le maître d'ouvrage, dont une bonne compréhension du fonctionnement est indispensable pour une bonne gestion de projet.

RISQUES USUELS ASSOCIES	DESCRIPTION COURANTE
<p><b>2.1 Expériences antérieures</b></p>	<p><b>Description :</b> L'entreprise a déjà eu à faire au MOE concerné et a connu des difficultés.</p> <p><b>Risque :</b> Faire face à de nouvelles difficultés avec ce même MOE qui pourrait avoir une mauvaise image de l'entreprise.</p> <p><b>Conseil :</b> Faire une enquête interne a minima sur les expériences passées et/ou la réputation du MOE et se rapprocher des unités / agences qui ont déjà travaillé avec ce MOE pour répondre à cette appréciation du risque.</p>
<p><b>2.2 Etendue du mandat et des missions / Organisation</b></p> <p> Le lecteur pourra consulter, pour plus de détails le <a href="#">guide pratique FNTF à l'attention des conducteurs de travaux (CCAG Travaux 2021)</a>, chapitre 1.3 (pages 8 et suivantes) ainsi que le <a href="#">guide pratique FNTF à l'usage des conducteurs de travaux -Marchés privés</a>, chapitre 1.5 (pages 15 et 16).</p> <p>Voir également la notice n° 3 "Autres intervenants liés au MOA" qui traite de missions qui peuvent éventuellement être confiées au MOE.</p>	<p><b>Description :</b> Connaître l'étendue du mandat et des différentes missions du MOE qui lui ont été confiés par le MOA, y compris les missions complémentaires (vérification des notes de calculs, etc.).</p> <p><b>Risque :</b> Ne pas avoir identifié les limitations du mandat et des missions du MOE et ainsi ne pas en informer l'équipe qui sera en charge des travaux avant le démarrage du chantier.</p> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'étendue du mandat (OS, etc.) et des missions confiés au MOE. L'étendue des missions du MOE est connue (risque faible) ou ne l'est pas (risque fort).</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><i>☞ Exemple : le marché donne (risque faible) les éléments de mission du MOE - le plus souvent issus de la « loi MOP » codifiée dans le Code de la Commande Publique - ou ne les donne pas (risque fort). Le risque résulte de la possibilité ou non de déterminer qui fait quoi, qui doit quoi.</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier les délais de VISA du MOE des études d'exécution (généralement à la charge de l'entreprise).</li> <li>- Vérifier si les études de synthèse sont à la charge du MOE ou de l'entreprise et s'il existe des études de présynthèse jointes au DCE.</li> <li>- Si le MOE est constitué en groupement de MOE, vérifier la mission de chaque membre du groupement et qui en est le mandataire.</li> </ul> <div style="border: 1px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p> En marché privé, le MOE a souvent beaucoup moins de pouvoir qu'en marché public.</p> </div>